

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Il est parrainé par une compagnie qui appartient à des intérêts américains. C'est dommage que nous ayons à passer par ce même processus tant et plus car les députés—je ne le leur reproche pas—parrainent des projets de loi qui font partie de cette catégorie et qui ne sont pas canadiens dans le vrai sens du terme.

On cherche par le bill à l'étude à faire une chose qui, à mon avis, déforme l'histoire. On demande au Parlement de faire une déclaration qui change les faits. On demande au Parlement de dire que la compagnie sera considérée comme si elle avait été constituée en corporation après le 4 mai 1910. L'Excelsior, compagnie d'assurance vie, nous demande de remonter quelque 60 ans dans l'histoire pour la récrire. Elle nous demande d'oublier la situation qui existait alors et de dire qu'à tous les égards la compagnie sera considérée comme si elle existait en tant que corporation constituée en vertu d'une loi fédérale depuis le 4 mai 1910.

Partout dans le bill on dit avoir l'intention de continuer tout comme si cette période n'était pas intervenue; à mon sens, c'est aller trop loin. Je sais qu'on a ajouté des dispositions semblables à d'autres projets de loi et qu'elles figureront probablement dans certains bills dont nous serons saisis plus tard. Il me semble que le Parlement du Canada ne devrait pas essayer de revenir sur le passé et de récrire l'histoire telle que nous la connaissons.

#### MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, sans les amender: le bill C-173, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent; le bill C-178, modifiant la loi sur les pensions de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public.

Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde).]

#### Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

#### LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

##### EXTENSION DU POUVOIR D'ACCORDER DES LICENCES—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-102, modifiant la Loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport (sans amendement).

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, pour résumer les observations que j'ai faites au sujet de l'amendement, j'estime qu'avant d'accorder la licence obligatoire pour la fabrication de médicaments, le commissaire devrait consulter le tribunal dont il est fait mention dans l'amendement. Il me semble aussi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait être membre de ce tribunal, puisque, semble-t-il, les droits de brevets internationaux sont abrogés de façon arbitraire. Si le ministre siège au tribunal, cela encouragera les médecins à prescrire, et les patients à demander, des médicaments importés, qui coûtent moins cher. L'octroi d'une licence obligatoire ne doit donc se faire que sous réserve de l'approbation de la Direction des aliments et drogues, qui devrait décider si le produit en question est l'équivalent pharmaceutique et clinique d'un médicament reconnu et produit au Canada. Sans cette approbation de la Direction des aliments et drogues, nous ne pouvons attendre des médecins qu'ils prescrivent les nouveaux médicaments. Le ministre a répété à maintes reprises que la collaboration entre son ministère et la Direction des aliments et drogues est indispensable à la bonne application de cette loi. Cet effort concerté serait conforme à l'une des premières recommandations du rapport Harley.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce doit également siéger au tribunal pour indiquer au commissaire aux brevets si une nouvelle drogue convient ou non au public. Il doit aussi indiquer si le fait d'accepter une nouvelle drogue interrompra la recherche ou la ralentira. Les firmes de médicaments vont-elles interrompre la recherche dans le pays ou la poursuivront-elles ailleurs? En résumé, quel effet aura sur le public, du point de vue économique, l'introduction de nouveaux médicaments? Je pense que le rapport Harley a abordé certains de ces points également.